



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-160 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Service Insertion – Convention avec les structures d'insertion – Exercice 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures associatives d'insertion qui concourent à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi en leur proposant un parcours de formation et de retour vers l'emploi à travers des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Plusieurs activités sont réalisées par ces associations dans le domaine de l'entretien des espaces verts (Association BRIF, Association REGAIN, Association EVE), du maraîchage biologique (Association Le Coin Familial), du façonnage du bois et de l'animation et de l'éducation au développement durable (Association AIR).

Monsieur le Président précise que ces structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud-Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Monsieur le Président évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités. La relation avec l'intercommunalité passe par des conventions de fonctionnement permettant d'apporter aux structures une aide financière en contrepartie d'un travail correspondant aux compétences de chaque association.

Monsieur le Président propose de reconduire les conventions passées précitées pour l'exercice 2023. Il s'agit :

- de l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui assure l'entretien de différents sentiers de randonnée et d'entretien de différents espaces publics appartenant à l'intercommunalité pour un montant conventionné de 35 105,00 € pour l'exercice 2023 (réduction de prestations pour un montant de 7 663,00 € par rapport à l'exercice écoulé : passage à 10 tontes au lieu de 14, suppression de la prestation entretien des berges du cours d'eau de l'Hirondelle pour cause de travaux),
- de l'association Coin Familial qui assure le fonctionnement d'une activité de maraîchage en agriculture biologique sur le nouveau site du Chemin du Loup pour un montant conventionné de 20 000,00 € pour l'exercice 2023 correspondant au soutien de l'intercommunalité au fonctionnement de l'activité de maraîchage,
- de l'Association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l'exercice 2023. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets, du réemploi se poursuit avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire et des ateliers de Rép'Air Café. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 25 000 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2023 à 50 000 €.
- de l'association intermédiaire EVE qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 23 720 € pour l'exercice 2023,
- de l'association Regain qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 15 625 € pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président souligne que le soutien accordé aux structures d'insertion présentes sur le territoire représente un engagement financier de 144 313,00 € pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi au titre de l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant une aide financière de 35 105,00 € ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant une aide financière de 23 720,00 € ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant une aide financière de 15 625,00 € ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant une aide financière de 50 000,00 € ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant une aide financière de 20 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions et à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2023 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.